



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-196

Objet : rue des Champs de Haut (n°28)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 19 février 2025, présentée par l'entreprise SOGETREL – 1 rue Mahomat – 35650 Le Rheu, pour réaliser des travaux de remplacement d'un appui télécom endommagé,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue des Champs de Haut (n°28), d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, le vendredi 21 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à 16h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Champs de Haut (n°28), le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, le vendredi 21 février 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à 16h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise SOGETREL sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 février 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

Le Directeur Général des Services  
par intérim,

Monsieur David Santerre

